

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures,**

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23  
présents : 20  
procuration : 2  
votants : 22

Date de convocation :  
26 juin 2023

**PRESENTS** : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, J-L PECORINI, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

**REPRESENTES** : L. DUPAIN par A CUZIN (procuration), V LECAUCHOIS par JC GUILLON (procuration)

**EXCUSES** : L DUPAIN, V LECAUCHOIS

**ABSENTS** : J-L PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230703\_b\_eauasst\_34**

**1.1 MARCHES PUBLICS**

**ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE PORTANT SUR L'ÉTUDE DE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX, COMPLÉMENT DU SIG ASSAINISSEMENT ET PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES (MARCHÉ N°202321) - ATTRIBUTION**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Les services de la régie des eaux de la Communauté de Communes du Genevois possèdent déjà un plan pluriannuel d'investissement basé sur des anciens diagnostics réseaux, une étude de faisabilité de transfert et traitement des effluents remise en cause par les difficultés d'instruction du dossier loi sur l'eau de la future station d'épuration de Neydens et un zonage d'assainissement en cours. L'objet de l'étude de schéma directeur d'assainissement vise à refaire, compléter, étudier, mettre à jour et compiler les dernières études afin d'aboutir à un programme pluriannuel d'investissement hiérarchisé, cohérent et complet permettant d'anticiper les infrastructures à mettre en place sur le territoire et il s'agira également de faire évoluer le prix de la redevance assainissement en conséquence. Enfin, cette étude sera aussi utilisée pour compléter le système d'information géographique en réalisant des levés topographiques des réseaux d'assainissement.

La consultation pour l'étude de Schéma directeur de l'assainissement collectif, diagnostic des réseaux, complément du SIG assainissement et prestations topographiques, a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 avril 2023 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date de réception des offres était fixée au 05 juin 2023 à 13h00.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bon de commande d'une durée de 17 mois. Il comprend un montant minimum de 220 000,00 € HT et un montant maximum de 400 000,00 € HT.

Les variantes étaient autorisées.

4 offres sont parvenues dans le délai imparti.

Une négociation a eu lieu avec les candidats classés dans les 3 premiers rangs de la première analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

L'analyse des offres, après les négociations, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le lundi 03 juillet 2023. Au vu du résultat de cette analyse et du classement en découlant, la Commission propose de retenir l'offre base de la société ARTELIA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimé à 399 545,00 HT, soit 479 454 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1212-3, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2162-2 et suivants, et R. 2162-13 à 14,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision de les conclure et de les signer,*

*Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 03 juillet 2023,*

## DELIBERE

**Article 1 : de retenir** l'offre de la société ARTELIA, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant minimum de 220 000,00 € HT soit 264 000,00 € TTC et un montant maximum de 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023. – chapitre 20 - immobilisations incorporelles.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.